

Les concessions suivantes sont arrivées à échéance en 2019/2020/2021 ou arriveront à échéance en 2021 :

n° concession	Durée	Date de délivrance	Titulaire
222	50 ans	03/11/1969	CHAGNY Jean-Marie
223	50 ans	08/11/1969	LAPLACE Solange
224	50 ans	22/12/1969	LAPLACE Jean-Claude
225	50 ans	25/02/1970	THEVENET Simone
226	50 ans	29/08/1970	DELHOMME Louis
227	50 ans	24/11/1970	DELHOMME Louis
228	50 ans	24/11/1970	BERGE Suzanne
229	50 ans	30/12/1970	CORSIN Marie Louise
230	50 ans	09/03/1971	LAPLACE Jean-Marie Albert
231	50 ans	09/03/1971	LAPLACE Jean-Marie Albert
232	50 ans	15/03/1971	GELIN Marie Claudine
233	50 ans	18/05/1971	HIDRIO Yvonne
234	50 ans	20/10/1971	LACHARME Mathilde

Seul le concessionnaire ou, après son décès, ses héritiers sont habilités à effectuer cette formalité. Lorsque le renouvellement est effectué par un des ayants droit, il bénéficie à l'ensemble des ayants droit. Si la personne qui renouvelle est la seule à payer, elle ne devient pas pour autant le nouveau et seul concessionnaire. En l'absence d'héritiers, rien ne s'oppose à ce qu'un proche puisse procéder au renouvellement d'une concession, sans que celui-ci ne puisse en tirer un bénéfice pour lui-même. Ainsi, si le maire accepte le renouvellement fait par un ami du concessionnaire décédé, cela ne lui donne aucun droit à y être inhumé. Si la personne qui renouvelle la concession n'est pas le concessionnaire originel, elle ne peut pas modifier l'affectation de la concession initiale.

**En vertu de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de non renouvellement (par le concessionnaire ou ses héritiers) dans le délai légal de 2 ans à compter de la date d'échéance, la concession fait retour d'office à la commune.**

**Il convient de se présenter en mairie pour procéder au renouvellement de la concession. Pièces à présenter : carte d'identité et/ou livret de famille et/ou acte de succession.**

#### Tarifs du renouvellement :

- concession échue en 2019 : 200 € pour 50 ans
- concession échue en 2020 : 220 € pour 50 ans
- concession échue en 2021 : 250 € pour 50 ans
- 

*Le Conseil d'Etat a précisé que le tarif applicable lors du renouvellement de la concession est celui en vigueur à la date d'échéance et non celui en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement a un effet rétroactif. Le nouveau contrat repart le lendemain du jour d'échéance*

Jullie, le **29 MARS 2021**

Jérémy THIEN,  
Maire de Jullie,  
Conseiller Régional,



Affiché le : **29 MARS 2021**